

Note de synthèse du Conseil Municipal du 5 novembre 2024

1) Désignation d'un déontologue des élus locaux

La loi n°2022-217 du 21 février 2022 dite 3DS, par son article 218, est venue compléter l'article L.1111-1-1 du CGCT, par le droit, pour tout élu local, de « *consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés* » dans la charte de l'élu local.

Suite à la publication du décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local qui est venu définir les contours plus précis de cette fonction nouvelle, chaque collectivité doit désormais procéder à sa désignation.

Ce nouveau dispositif méritant d'être approfondi et de nombreuses collectivités faisant face à l'impossibilité, faute de candidats, de déférer à cette obligation réglementaire, un groupe de travail constitué de différents cadres de certaines collectivités de Valenciennes Métropole, dont le Directeur des Services de Famars, s'est spontanément constitué, avec pour objectif de proposer des solutions à l'ensemble des collectivités du territoire.

Au fil de ses démarches, le groupe de travail est parvenu à recevoir, pour la fonction de référent déontologue de l'élu local, les candidats suivants :

- Jacques BILLET, ancien Président départemental du SNDGCT
- AGC Avocats, Cabinet d'Avocats
- Yannisse BENRAHOU, Juriste

Chaque collectivité est libre de désigner son propre référent déontologue des élus locaux.

2- Sollicitation du fonds de concours « *énergies renouvelables et de récupération* »

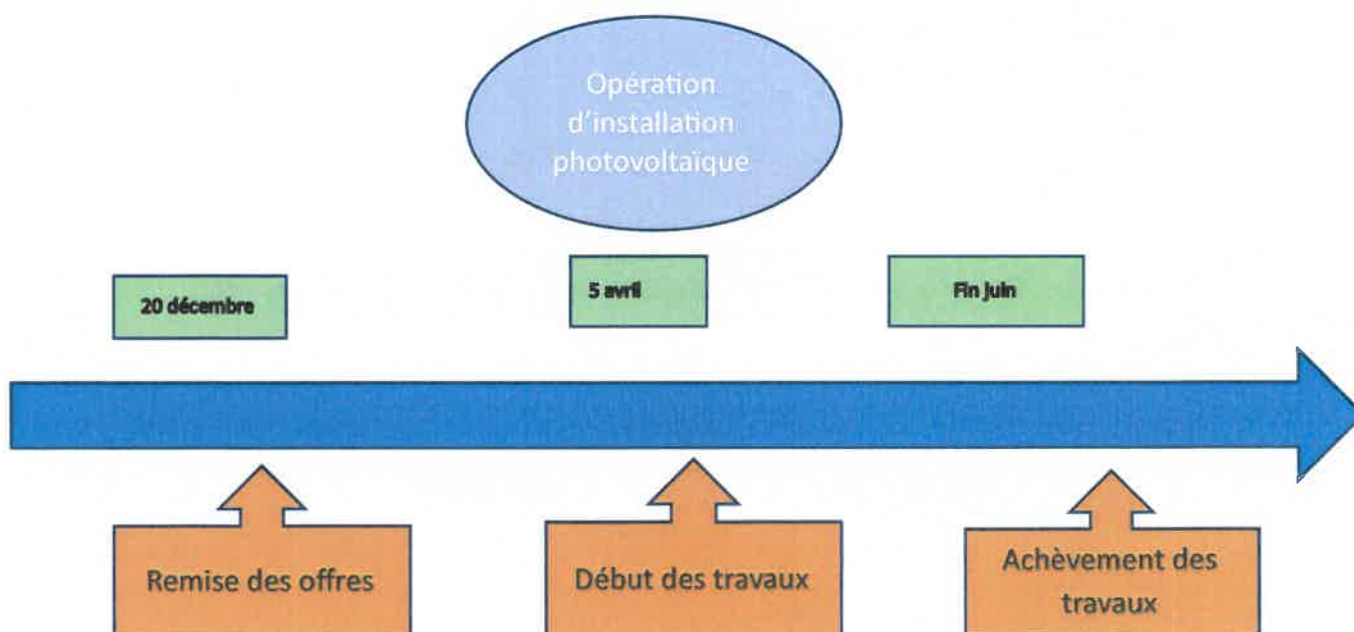
Dans le cadre du programme « *énergies renouvelables et de récupération* », la CAVM soutient à hauteur de 50% du reste à charge des communes les projets d'installation de production d'électricité solaire photovoltaïque.

Les études de faisabilité réalisées pour la commune de Famars mettent en lumière la possibilité d'installer 58 modules de puissances unitaires 425 Wc sur la toiture de l'école Joliot Curie, ainsi que 70 modules d'une puissance identique sur la toiture de la salle de restauration.

La production annuelle est estimée à 50 861 Kw/h, ce qui permettra à la collectivité de réduire considérablement ses dépenses d'énergie.

Financièrement, le projet est estimé à 139 000 euros HT, soit 166 800 euros TTC. Le reste à charge de la commune sera donc de 69 719,07 euros.

Plan de financement	2024
Acquisition	139 000
TVA	27 800
Total des besoins	166 800
FCTVA	27 361,87
Fonds de concours	69 719,07
Reste à charge communal	69 719,07
Total des ressources	166 800



3- Convention de prêt de matériel

Aucune convention ne prévoit actuellement le prêt du matériel de la municipalité à destination des associations. Afin de respecter le cadre légal et d'explicitier les obligations respectives des associations et de la municipalité, il est proposé au Conseil l'adoption d'un modèle de convention.

4 – Convention de mise à disposition des infrastructures sportives

Alors que la commune a considérablement investi dans des infrastructures sportives de qualité et que les dépenses de fonctionnement relatives à leur entretien sont conséquentes, les relations avec les différents utilisateurs n'ont pas fait l'objet d'une convention. Dans la même logique que pour le 3), il est donc proposé au Conseil d'adopter un modèle de convention régissant la bonne utilisation de celles-ci.

5 – Tarif des centres aérés 2025

Alors que la politique jeunesse obtient des résultats particulièrement encourageants (hausse de 30% des inscriptions au centre aéré de juillet), il est proposé de mettre à jour les tarifs des centres aérés pour l'année 2025.

Actuellement, le CCAS prend en charge 50% des frais d'inscription à partir du deuxième enfant d'une même famille pour le centre aéré du mois de juillet. Pour permettre au plus grand nombre d'enfants de pouvoir bénéficier des activités proposées par le centre aéré, il est proposé au Conseil d'émettre un avis quant à l'intervention du CCAS pour l'ensemble des centres aérés.

Au regard de l'augmentation considérable des effectifs, il est proposé de ne permettre l'inscription que des enfants résidants à Famars ou des enfants inscrits à l'école de Famars.

Par ailleurs, les enfants inscrits à l'école de Famars pourront bénéficier du tarif « résident ».

Il est proposé, pour les centres de loisirs des « petites vacances » 2024, de maintenir l'organisation d'un centre à la journée, avec service de restauration, la première semaine de chaque période de vacances, soit :

- Centre d'hiver du 10 au 14 février (5 jours)
- Centre de Pâques du 7 au 11 avril (5 jours)
- Centre de Toussaint du 20 au 24 octobre (5 jours)
- Centre de Noël 2025 du 22 au 26 décembre (3 jours : 22 ,23 ,26 décembre)
- Mercredis récréatifs : chaque mercredi en période scolaire

Il est également proposé les tarifs ci-dessous :

Quotient Familial	Accueil de loisirs						Mercredis récréatifs	
	Tarif pour 3 jours		Tarif pour 4 jours		Tarif pour 5 jours		Adhésion Annuelle 2024	
	Sarrasins	Extérieurs	Sarrasins	Extérieurs	Sarrasins	Extérieurs	Sarrasins	Extérieurs
0 – 450	18,00 €	39,00 €	24,00 €	52,00 €	30,00 €	65,00 €	10,00 €	20,00 €
451 – 850	24,00 €	45,00 €	32,00 €	60,00 €	40,00 €	75,00 €	17,00 €	22,00 €
> 850	27,00 €	48,00 €	36,00 €	64,00 €	45,00 €	80,00 €	19,00 €	24,00 €
Garderie (la ½ heure)	1,00 €	1,25 €	1,00 €	1,25 €	1,00 €	1,25 €	-	-

6 – Extension des mercredis récréatifs

Il est proposé au Conseil municipal de se prononcer sur la possibilité de modifier en profondeur le dispositif « mercredis récréatifs ». Actuellement, celui-ci prévoit l'accueil d'enfants uniquement le mercredi après-midi. Toutefois, il existe une forte demande des habitants pour un service municipal proposant d'accueillir les enfants sur l'ensemble de la journée - notamment pour ceux qui exercent une activité professionnelle, tant il est vrai que les places en garderie sont rares, très onéreuses et parfois peu qualitatives.

7- Tarifs des mercredis récréatifs

Il est proposé au Conseil municipal de mettre à jour les tarifs du dispositif « mercredis récréatifs » en prenant au moins partiellement en compte les coûts réels pour la collectivité.

Il est également proposé que le CCAS puisse soutenir financièrement certaines familles, dans la même logique que pour les centres aérés (une prise en charge à hauteur de 50% des frais d'inscription à partir du deuxième enfant).

8 – Sollicitant du plan ARBR de la région des Hauts-de-France

Depuis maintenant plusieurs années, la région des Hauts-de-France apporte un concours financier aux collectivités souhaitant végétaliser certains secteurs de leur commune à travers la plantation d'arbres.

Pour la commune de Famars, il a été relevé différents lieux, considérés comme stratégiques :

- Les abords du stade d'honneur de la commune ;
- Les abords du terrain d'entraînement de football ;
- Les abords du city park ;
- Les abords de l'école maternelle, à proximité des dortoirs ;
- L'allée rue de Querenaing ;
- La parcelle n°AI 0238 : création d'un verger partagé

Au total, il est ainsi prévu la plantation des espèces suivantes :

- Charme commun (110) ;
- Geranium Vivace (3) ;
- Poirier Scion (5) ;
- Prunier Scion (4) ;
- Cerisier (1) ;
- Erable Champetre (3).

La pépinière THIEFFY a été consultée et propose de fournir les espèces (1353,50 euros TTC) et de les planter (1 350,00 euros TTC). Le montant total de l'opération s'élève donc à 2 703,50 euros TTC. La sollicitation du plan ARBR de la région permettra d'obtenir une contribution financière à hauteur de 90% du coût de fourniture des espèces.

9 – Transferts de crédits

La commune de Famars bénéficie d'une subvention de Valenciennes Métropole à hauteur de 12 055, 10 euros au titre de l'enveloppe FSIC 2015-2020 concernant le projet de rénovation énergétique du stade de Football.

La subvention est arrivée à terme le 30 juin 2024. Valenciennes Métropole demande par conséquent le remboursement de l'avant perçue en 2023, étant donné que les travaux ne sont pas achevés à ce jour.

Il convient donc de procéder au remboursement de l'avance de 8 438,57 euros (titre 289/2023) par un mandat au 13251 op.139 du même montant.

10 – Renouvellement d’une convention avec le SIMOUV

Dans le cadre des activités périscolaires et des centres-aérés organisés par le service jeunesse de la collectivité de Famars, il est fort régulier que le moyen de transport retenu soit le tramway. Il a donc été convenu une convention avec le Syndicat Intercommunal de Mobilité et d’Organisation Urbaine du Valenciennois (SIMOUV) permettant de considérablement réduire les démarches administratives liées à l’utilisation du tramway.

Cette convention permet notamment, pour un nombre d’enfants déterminé, de pouvoir se déplacer sans disposer d’un titre de transport. Le service jeunesse ne sera donc plus contraint de devoir prévoir en amont le nombre exact de titres de transport, de les présenter et de les conserver lors de tous les déplacements.

Il est donc soumis au Conseil Municipal la possibilité de renouveler cette convention, et de permettre de conventionner notre relation avec le SIMOUV sur l’ensemble de l’année, afin d’y inclure la totalité des centres de loisirs et le dispositif « mercredis récréatifs »

11 – Redevance d’occupation du domaine public

L’occupation du domaine public à des fins privatives doit obligatoirement donner lieu au paiement d’une redevance. Celle-ci doit tenir compte des avantages en nature, procurés au titulaire de l’autorisation.

Actuellement, la délibération n°23/031 fixe les tarifs annuels suivants :

- 1 euro symbolique pour les redevances des terrasses ;
- 30 euros pour les commerces ambulants n’occupant pas le domaine public plus de deux jours par semaine ;
- 700 euros pour les commerces ambulants occupant le domaine public plus de deux jours par semaine.

12 – Délibération portant organisation de l’enquête de recensement de la population 2025 et désignation du coordinateur

La commune de Famars doit, en partenariat avec l’INSEE, réaliser un recensement de sa population légale. Pour ce faire, il est nécessaire de désigner, par délibération, la personne qui sera chargée de coordonner cette enquête. La délibération devra également prévoir une indemnisation pour l’exercice de cette fonction.

13- Délégation d'une maîtrise d'ouvrage au profit de la CAVM

Lors du précédent Conseil Municipal, il avait été évoqué la possibilité pour la ville de Famars de rejoindre le groupement de commande de la CAVM dans le cadre de la réalisation des travaux rue Roger Salengro. Toutefois, ceux-ci nécessitent des compétences extrêmement poussées, notamment en ingénierie. Excepté le recours à un prestataire extérieur - induisant un coût conséquent, la collectivité ne peut mettre à disposition de telles ressources humaines. Après d'importantes discussions avec la CAVM, il a finalement été accepté la possibilité de transférer la maîtrise d'ouvrage à l'agglomération, qui sera alors chargée de l'ensemble de la gestion relative à la réalisation des travaux. Il est donc proposé au Conseil Municipal de délibérer sur la possibilité de cette délégation de maîtrise d'ouvrage.

14 – Proposition de modifications des conditions de location de la salle des Fêtes

Pour faire suite à la tenue de la commission « Fêtes », il est proposé de discuter et d'approuver les modifications tarifaires suivantes :

Proposition de modifications des conditions de location de la Salle des Fêtes		
	Ancienne Version	Nouvelle Proposition
Habitants de FAMARS		
Journée en semaine de 08h à 08h le lendemain	150,00 €	150,00 € hors vaisselle – 200,00 € avec
Week-end du vendredi 16h au lundi 08h	275,00 €	350,00 €
Journée supplémentaire jeudi-lundi ou vendredi-mardi	75,00 €	SUPPRIME
Habitants extérieurs à la commune		
Journée en semaine de 08h à 08h le lendemain	350,00 €	350,00 € hors vaisselle – 400,00 € avec
Week-end du vendredi 16h au lundi 08h	600,00 €	800,00 €
Journée supplémentaire jeudi-lundi ou vendredi-mardi	150,00 €	SUPPRIME
Associations locales		
Première location de l'année	GRATUITE	GRATUITE
A partir de la seconde location le week-end	120,00 €	350,00 €
A partir de la seconde location journée en semaine	80,00 €	100,00 €
Membres du bureau des Associations de FAMARS (1x/an et par personne)		
Journée en semaine de 08h à 08h le lendemain	175,00 €	SUPPRIME
Week-end du vendredi 16h au lundi 08h	300,00 €	400,00 €
Journée supplémentaire jeudi-lundi ou vendredi-mardi	75,00 €	SUPPRIME
Associations extérieures		
Journée en semaine de 08h à 08h le lendemain	500,00 €	800,00 €
Week-end du vendredi 16h au lundi 08h	750,00 €	1 000,00 €

Journée supplémentaire jeudi-lundi ou vendredi-mardi	250,00 €	SUPPRIME
--	----------	----------

Locations à caractère commercial		
Journée en semaine de 08h à 08h le lendemain	550,00 €	800,00 €
Week-end du vendredi 16h au lundi 08h	850,00 €	1 000,00 €
Journée supplémentaire jeudi-lundi ou vendredi-mardi	300,00 €	SUPPRIME

Organisations syndicales, partis politiques, congrégations religieuses		
Journée en semaine de 08h à 08h le lendemain	450,00 €	800,00 €
Week-end du vendredi 16h au lundi 08h	750,00 €	1 000,00 €
Journée supplémentaire jeudi-lundi ou vendredi-mardi	250,00 €	SUPPRIME

Personnel communal		
Journée en semaine de 08h à 08h le lendemain	75,00 €	SUPPRIME
Week-end du vendredi 16h au lundi 08h	135,00 €	170,00 € 1x/an puis tarif habitants Fama
Journée supplémentaire jeudi-lundi ou vendredi-mardi	35,00 €	SUPPRIME

15 – Délibération pour l'instauration d'une participation au financement des contrats et règlements labellisés des agents de la collectivité pour risque prévoyance

La réforme de la protection sociale complémentaire (PSC) dans la fonction publique a été initiée par l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 qui a fixé de nouvelles règles de principe, communes aux trois versants de la fonction publique, avec des spécificités pour la fonction publique territoriale. Il s'agit d'une réforme d'ampleur qui vise à améliorer la couverture sociale complémentaire de tous les agents publics en frais de santé et en prévoyance.

En effet, jusqu'à présent, les employeurs publics pouvaient contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire de frais de santé et/ou de prévoyance auxquelles leurs agents souscrivaient : la participation financière des employeurs publics revêtait ainsi un caractère purement facultatif. Avec la réforme, dans la fonction publique territoriale, les employeurs publics vont avoir l'obligation de participer au financement des garanties frais de santé et de prévoyance de leurs agents, dans un cadre juridique précis et novateur.

Le décret n°2022-581 du 20 avril 2022, précise les garanties minimales au titre de la couverture prévoyance et définit les montants de référence permettant de déterminer la participation minimale obligatoire des employeurs au financement des cotisations de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les risques santé et prévoyance.

- **Pour le risque santé**, cette participation ne pourra être inférieure à 50 % du montant de référence fixé à 30 €, soit 15 €.

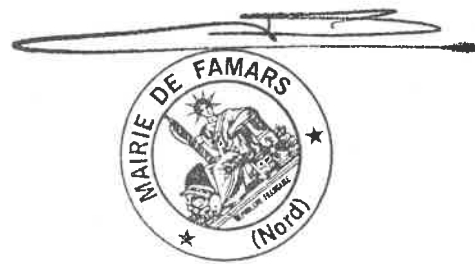
L'obligation de participation financière en santé s'impose aux employeurs territoriaux à compter **du 1^{er} janvier 2026**.

- **Pour le risque prévoyance**, la participation ne pourra être inférieure à 20 % du montant de référence fixé à 35 €, soit 7 €.

L'obligation de participation financière en prévoyance s'impose aux employeurs territoriaux à compter **du 1^{er} janvier 2025**.

Cette participation est ouverte aux contrats collectifs ou individuels. L'ordonnance maintient la distinction entre les contrats labellisés et les conventions de participation.

Le Conseil Municipal doit donc se prononcer sur le montant de la participation octroyée aux agents de la collectivité.



•